

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention la saison culturelle et la fête du livre de Audois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 22-161 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT les projets de développement en matière de lecture publique sur le volet action culturelle.

CONSIDERANT que ces projets peuvent faire l'objet d'un financement du Conseil départemental dans le cadre de l'aide aux saisons et manifestations culturelles et du Contrat territoire lecture

D E C I D E

Ampliation faite le **ARTICLE I :** de déposer auprès du Conseil départemental de l'Aude un dossier de demande de subvention pour cette programmation culturelle :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Dépenses		Recettes	
Achats matériel	1 000 €	DRAC	3 500 €
Achats prestations	15 800 €	CAF	500 €
Publicité	7 300 €	Conseil Départemental	3 000 €
Déplacements	3 000 €	Autofinancement	20 100 €
TOTAL	27 100 €	TOTAL	27 100 €

Et par la publication
le :

Et par notification de : **ARTICLE II :** la présente décision n° 22-161 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221216-DECISION_22161-DE